

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 05122017-01

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L 712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 29 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter la modification de l'arrêté d'examen de la Licence Professionnelle chargé de Communication et Relation Client de l'IUT de Rodez, pour l'année universitaire 2018-2019.

Toulouse, le 8 décembre 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA